



# LIVING WITH WILDLIFE: What Municipalities Need to Know

## Who's Responsible for What?

The Ministry of Natural Resources helps landowners and municipalities deal with human-wildlife conflict by making referrals to appropriate agencies and providing information on managing problem animals and hiring a wildlife control agent.

The Ministry also provides municipalities with information necessary to obtain authorizations to kill problem coyotes. The authorization has conditions on targeting specific problem coyotes such as those that are killing livestock. These authorizations are for relatively short periods and are confined to specific geographic areas where problem coyotes have been identified.

MNR authorization can also be issued under specific circumstances for other species, including white-tailed deer or elk, that are causing damage.

For more information  
and fact sheets on  
what you can do visit

[ontario.ca/livingwithwildlife](http://ontario.ca/livingwithwildlife)

Scan here for more  
information on  
Living with Wildlife



## Prevention First

There are several ways landowners, including municipalities, can discourage coyotes from entering their property. These include keeping the areas near buildings free from clutter, cutting down grass and weeds and repairing any openings under buildings where coyotes may den or bed down.

## Help Available for Landowners who Have Lost Livestock

Under the Ontario Livestock, Poultry and Honey Bee Protection Act (LPHBPA), livestock and poultry producers are entitled to make claims to their local municipality for livestock losses attributable to attacks by wolves, coyotes or dogs.

For more information on livestock predation visit [ontario.ca/predation](http://ontario.ca/predation)

## Lethal Action as a Last Resort

A landowner may humanely kill or trap coyotes that are damaging or about to damage their property. Firearm regulations and bylaws must be followed.

Landowners in central and northern Ontario — roughly north of the Severn River, Bancroft and Pembroke — must report coyotes killed in protection of property to their local Ministry of Natural Resources office.



# VIVRE AVEC LA FAUNE: Ce que les municipalités doivent savoir

## Qui a la responsabilité de quoi?

Le ministère des Richesses naturelles aide les propriétaires fonciers et les municipalités à apporter des solutions aux conflits entre humains et animaux en les renvoyant aux organismes compétents et en leur fournissant des renseignements sur les moyens de gérer les animaux nuisibles, notamment en faisant appel aux services d'un agent de contrôle de la faune ([link to fact sheet about hiring a wildlife control agent](#)).

Le Ministère fournit aussi aux municipalités les renseignements nécessaires à l'obtention des autorisations de tuer les coyotes nuisibles. Les autorisations sont assorties de la condition de viser des coyotes nuisibles précis comme ceux qui tuent du bétail. Elles sont émises pour des périodes restreintes et se limitent à des régions géographiques précises où les coyotes nuisibles ont été repérés.

Une autorisation du MRN peut aussi être émise dans des circonstances particulières pour d'autres espèces, dont les chevreuils et les wapitis qui causent des dommages.

**Pour en apprendre davantage  
ou pour consulter des feuilles  
de renseignements, rendez-vous  
à l'adresse**

[ontario.ca/vivreaveclafaune](http://ontario.ca/vivreaveclafaune)

Scannez ici pour obtenir de plus amples renseignements sur les moyens de vivre avec la faune.



## La prévention d'abord

Les propriétaires fonciers, y compris les municipalités, peuvent recourir à plusieurs moyens pour décourager les coyotes de pénétrer sur leur propriété. Parmi ceux-ci, on compte d'éviter d'encombrer les abords des immeubles, de couper le gazon et les mauvaises herbes et de réparer toutes les ouvertures sous les immeubles où les coyotes pourraient établir leur tanière ou dormir.

## Aide aux propriétaires terriens qui ont perdu du bétail

En vertu de la Loi sur la protection du bétail, de la volaille et des abeilles les éleveurs de bétail et de volaille peuvent réclamer à leur municipalité des pertes résultant d'attaques de loups, de coyotes ou de chiens.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la prédation du bétail consultez [ontario.ca/lapredation](http://ontario.ca/lapredation)

## L'élimination en tant que dernier recours

Un propriétaire foncier peut sans cruauté tuer ou piéger des coyotes qui endommagent ou s'apprêtent à endommager ses biens. Tous les règlements concernant les armes à feu doivent être respectés.

Les propriétaires fonciers du Centre et du Nord de l'Ontario, grosso modo au nord de la rivière Severn, de Bancroft et de Pembroke, doivent signaler les coyotes tués afin de défendre des biens au bureau régional du ministère des Richesses naturelles.